

# **Guide d'application pour une subvention à l'attention des MPME - PSJET Nord**

Le Fonds de subvention d'appui aux entreprises haïtiennes (Fonds SAEH) du PSJET Nord va bénéficier aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) formelles situées dans les cinq départements suivants : Centre, Artibonite, Nord-Est, Nord et Nord-ouest. Toutefois certaines exceptions peuvent être faites au cas par cas pour l'entreprise informelle si celle-ci est devenue légalement formelle pendant sa demande d'application.

## **1.1 Objectif général du Fonds :**

La création et le maintien d'emplois en soutenant le potentiel de croissance des MPME et en améliorant leur résilience.

## **1.2 Objectifs spécifiques :**

- 1) Accroître la compétitivité des MPME afin d'améliorer la qualité de leurs produits et leur rendement, élargir leurs marchés et ainsi créer des emplois ;
- 2) Développer les liens nationaux et internationaux (partenariat, marché, technologie, etc.) pour élargir le marché des MPME
- 3) Améliorer l'opérabilité des chaînes de valeur, filières, grappes d'entreprises, coopératives,.. notamment par la fourniture d'équipement communs et/ou de prestations de service commun ;
- 3) Accroître l'innovation, la recherche et le développement des MPME pour la création de nouveaux produits afin de substituer les importations et d'élargir les marchés.

## **1.3 Critères de conformité et d'éligibilité du demandeur :**

Le demandeur prend connaissance de l'ensemble de ces critères dans le formulaire d'application.

Voici les principaux d'entre eux :

- Être une personne morale (et non une personne physique)
- Avoir son siège social dans un des cinq départements (et non un bureau ou une filiale)
- Être de nationalité haïtienne
- Être légalement constituée et opérationnel depuis au moins trois ans.
- Être une MPME privée (et non publique ou semi-publique) enregistrée conformément à la loi haïtienne
- Être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet, sans agir en tant qu'intermédiaire
- Justifier d'une expérience avérée dans son domaine d'expertise
- Avoir exercé régulièrement des activités dans son secteur
- Être financièrement stable : disposer de sources de financement suffisantes, compte tenu des fonds propres, pour :
  - assurer la continuité de l'organisation et de la mise en œuvre pendant toute la durée du projet ;
  - et pour contribuer (le cas échéant) au financement du projet; les bilans et comptes de résultat approuvés des deux dernières années doivent être fournis.

Les critères administratifs de conformité et d'éligibilité des candidats doivent être justifiés par des documents officiels, statutaires et/ou institutionnels.

#### **1.4 Secteurs éligibles et sous-secteurs inéligibles:**

Les secteurs éligibles sont l'agriculture, l'industrie légère (incluant la transformation agricole) et les services. Le commerce (négoce sans transformation) n'est pas éligible. Dans le formulaire d'application, le demandeur de subvention mentionne son chiffre d'affaires excluant le commerce (le cas échéant).

Les sous-secteurs suivants ne sont pas éligibles : les services financiers (y compris la microfinance), l'assurance ; la construction (sauf s'il s'agit de petit travaux d'aménagement/de génie civil) ; **l'industrie de l'alcool, du tabac (à confirmer)**.

#### **1.5 Subventions pour des biens et des services**

Le Fonds SAEH du projet PSJET-Nord subventionne :

- les machines, outils et équipements (y compris, le cas échéant, leurs coûts liés au transport, à l'installation et à la formation) ; à décrire dans le formulaire en y incluant les factures pro-forma des fournisseurs;
- les prestations de service ; à décrire dans le formulaire et dans **l'Annexe 03**. Le demandeur trouve une liste non exhaustive d'exemples d'activités possibles à l'Annexe A.

Le Fonds peut financer des biens et services/assistance technique communs (comme mentionné dans le formulaire d'application) :

- à une entité juridique regroupant plusieurs entreprises (exemple : cluster, coopérative)
- à plusieurs entités juridiques différentes (non regroupées) ayant un besoin de service/assistance technique commun.

Ces descriptions de biens et d'activités ainsi que leurs évaluations financières permettent au demandeur de **compléter obligatoirement le budget suivant Annexe 02**.

#### **1.6 Dossier d'application de subvention**

Le dossier d'application d'appel à propositions contient le formulaire d'application et huit annexes ainsi que, pour des raisons de transparence, les fiches d'évaluation. Toutes les instructions sont mentionnées dans le formulaire permettant au candidat demandeur de le compléter diligemment ainsi que les annexes à compléter. Les annexes 01, 02, 03 et 04 doivent être complétées.

#### **1.7 Le lancement de l'appel à propositions**

Le lancement de **l'appel à proposition commence le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et la date limite de soumission des propositions de projet est le 15 août 2025 à 16 heures**.

Le dossier d'application sera disponible sur le site web du PSJET-Nord [WWW.XXXX.XXX](http://WWW.XXXX.XXX) à partir du 1<sup>er</sup> juillet et/ou est remis aux demandeurs en mains propres aux bureaux/points focaux/antennes du PSJET ou distribué par les intervenants du PSJET.

Pendant la période du 10 juillet au 15 août, plusieurs **appuis groupés**, relatifs à l'amélioration de la formulation des projets, sont organisés dans les cinq départements pour :

- Répondre aux questions qui ont été préalablement envoyées par courriel (ou d'autres moyens). L'adresse email est la suivante : [info@XXXXXX](mailto:info@XXXXXX) Toutes les réponses sont données à tous les candidats lors de tous les appuis groupés ;
- Répondre aux questions posées lors de l'appui groupé ;

➤ Former à l'amélioration de la formulation de projet.

### **1.8 Coûts éligible et non-éligibles :**

Le demandeur se réfère à l'**annexe B** du formulaire d'application décrivant les coûts éligibles et non-éligibles.

### **1.9 Les montants maxima de subvention par catégorie d'entreprise :**

Seules les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sont éligibles à une subvention.

Les MPME sont définies en fonction de leur chiffre d'affaires annuel (**hors commerce**), en HTG :

<b>Catégories d'entreprises</b>	<b>Chiffres d'affaires (X)</b>	<b>Montant maximum subventionné</b>
Microentreprise	$X < 2\,500\,000$ HTG	10 000 USD
Petite entreprise	$2\,500\,000$ HTG = $X < 10\,000\,000$ HTG	50 000 USD
Moyenne entreprise	$10\,000\,000$ HTG = $X < 50\,000\,000$ HTG	150 000 USD

Même tableau, en USD au taux de 1 HTG = 0.0076 USD

<b>Catégories d'entreprises</b>	<b>Chiffres d'affaires (X)</b>	<b>Montant maximum subventionné</b>
Microentreprise	$X < 19.000$ USD	10 000 USD
Petite entreprise	$19.000$ USD = $X < 76.200$ USD	50 000 USD
Moyenne entreprise	$76.200$ USD = $X < 380.000$ USD	150 000 USD

### **1.10 La part contributive du demandeur**

Le Fonds SAEH est à coûts partagés et la part contributive du demandeur est donc **obligatoire** pour bénéficier de la subvention. Elle est **un pourcentage de la subvention** en fonction de la catégorie de l'entreprise :

Micro : 2% financement en espèce ; ou en apport en nature ;

Petite : 4% financement en espèce uniquement ;

Moyenne : 7% financement en espèce uniquement.

L'apport en nature doit pouvoir être valorisé financièrement et être pertinent pour la mise en œuvre du projet.

La part contributive finance le projet et est **inscrite à la rubrique B du budget** – sources de financement.

### **1.11 La soumission des propositions**

Les lieux de soumission des propositions sont le bureau du MDOD, **les deux points focaux du MDOD (adresses encore à déterminer) et certaines antennes du MDOD que sont les mairies des communes (adresses encore à déterminer)**. Le mode de transmission par courrier, poste, email n'est pas autorisée. Le soumissionnaire reçoit un accusé de réception.

La proposition (formulaire d'application et ses annexes) est soumises physiquement : un original papier et trois copies papier. Les documents administratifs sont soumis en un seul exemplaire. Le demandeur inclut une clé USB contenant le formulaire d'application et ses annexes. Le tout est soumis dans une enveloppe fermée.

Le soumissionnaire reçoit un accusé de réception.

### **1.12 Présélection des propositions de projet**

La présélection des propositions s'opère sur base des critères suivants :

- Le dossier d'application est soumis avant la date limite : le 15 août à 16H.
- Le candidat MPME répond aux critères de conformité et d'éligibilité
- Le formulaire d'application et ses annexes sont dûment remplis
- La proposition est en lien explicite avec les objectifs du Fonds
- Le candidat MPME a la capacité de contribution financière

Les propositions présélectionnées bénéficient d'un appui groupé pour les améliorer (le cas échéant). Ensuite, ces propositions améliorées sont transmises au Comité de sélection/évaluation.

Les propositions non présélectionnées pourront présenter, une seule fois, une nouvelle demande lors du prochain appel.

### **1.13 Décision du Comité de sélection/évaluation (CE)**

Le CE est indépendant et ses évaluateurs analysent et évaluent les propositions améliorées sur base d'une grille de critères financiers et techniques en leur attribuant des points (scores).

Le CE prend une des quatre décisions suivantes :

- Approbation de la proposition de subvention ;
- Approbation de la proposition de subvention sous réserve que des informations minimales et formelles doivent encore faire l'objet d'un éclaircissement ;
- Report de la proposition de subvention si des informations complémentaires doivent être fournies ou des modifications doivent être apportées ou des justificatifs de financement manquants doivent encore être présentés. Le report n'intervient qu'une seule fois. Une décision définitive est prise lors de la prochaine réunion du CE ;
- Rejet motivé de la proposition de subvention par le CE.

\*\*\*\*\*